

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1er octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 122 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Roland BLUM représenté par Bruno GILLES - Jean-Louis BONAN représenté par Gilles PAGLIUCA - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - René CANEZI représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Patricia COLIN représentée par Jean-François DENIS - Eric DIARD représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Martine GOELZER représentée par Guy PONTOUS - Albert GUIGUI représenté par Maxime TOMMASINI - Gérard GUISSANI représenté par Georges ROSSO - Laurence JOUANDON représentée par Michel LO IACONO - Mourad KAHOUl représenté par Eric DI MECO - Eric LE DISSES représenté par Laurent LAVIE - Corinne LEGAL représentée par Guy PONTOUS - Antoine LORENZI représenté par Jacqueline DURANDO - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Jean MONTAGNAC représenté par René TAVERA - Bernard MOREL représenté par Robert MALATESTA - Christine ORTIZ représentée par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Frédéric OUNANIAN représenté par André MOLINO - Marc POGGIALE représenté par Haouaria HADJ CHICK - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Jean-Louis TIXIER représenté par Gerard PEPE - Jocelyn ZEITOUN représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe SAN MARCO.

•

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RNOV 006-2331/10/CC

■ Equilibre social de l'habitat - Approbation d'une convention de partenariat entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'association Handitoit Provence
DHCS 10/5262/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La loi n°2005/102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux collectivités locales et aux établissements publics de coopération intercommunale de nouvelles obligations pour leur garantir l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens.

En matière de logement pour les personnes handicapées, deux notions ont été introduites par la loi : le logement « accessible » et le logement « adapté ».

Un logement « accessible » est un logement dont l'accès est aisé pour tous, y compris les personnes à mobilité réduite. L'accessibilité concerne les déplacements depuis la rue et les parkings, en passant par les parties communes du bâtiment d'habitation, jusqu'à la porte d'entrée principale du logement.

Un logement « adapté » est un logement « accessible », qui répond directement aux besoins spécifiques d'une personne handicapée, en lui permettant d'y circuler et d'en utiliser toutes les fonctions de manière autonome. C'est un logement dont l'environnement interne a subi des modifications de manière à minimiser les situations de handicap.

Dans son Programme Local de l'Habitat adopté le 26 juin 2006, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole entend répondre aux besoins en logements et en structures d'accueil pour les personnes handicapées en favorisant une politique d'amélioration et de création de logements adaptés dans le secteur public et privé.

La Communauté urbaine intervient aussi pour la mise en accessibilité des transports en commun et des espaces publics : elle a mis en place une commission intercommunale pour l'accessibilité et elle a adopté en juin 2010 dans une première étape, son schéma directeur pour l'accessibilité des transports publics.

Enfin, dans la délibération du 28 juin 2010 prenant acte de la contribution de Marseille Provence Métropole à l'élaboration des conventions d'utilité sociale par les bailleurs sociaux, la Communauté urbaine souhaite développer les démarches engagées pour la production de logements adaptés à différents types de handicaps là où les programmes sont les plus accessibles.

L'association Handitoit Provence quant à elle a pour objet de promouvoir le droit au logement des personnes handicapées, en facilitant le libre choix du logement pour la personne et en favorisant la concertation entre les différents organismes pour la conception, la mise en œuvre et l'attribution de logements adaptés.

Aussi est-il proposé à la Communauté urbaine d'adopter une convention avec cette association dans laquelle les partenaires s'engagent à :

- encourager la création de logements adaptés dans le parc social comme dans le parc privé,
- favoriser le maintien à domicile pour les personnes handicapées qui le souhaitent,
- aider au recensement de l'offre de logements adaptés,

en lien avec les acteurs institutionnels en charge de la politique en faveur des personnes handicapées, et notamment la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône, qui regroupe au sein d'un Groupement d'Intérêt Public les services du Département, de l'Etat et les organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales et des associations.

La Communauté urbaine, délégataire des aides publiques en faveur de l'habitat, s'engage à associer Handitoit Provence au repérage des programmes de logements sociaux neufs et à la concertation avec les bailleurs pour la création d'une offre locative adaptée.

Elle s'engage aussi à sensibiliser les propriétaires bailleurs privés et à les informer sur les aides disponibles auprès de l'Anah.

L'association Handitoit Provence, quant à elle, s'engage à repérer la demande, la faire connaître et apporter son expérience technique pour la conception et la réalisation de logements adaptés.

Un comité de pilotage présidé par la Vice-Présidente déléguée au Logement Social et d'Intérêt Communautaire et auquel participent le représentant du président à la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et les représentants de l'association HANDITOIT PROVENCE est constitué pour assurer le suivi de la démarche.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°2005/102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La délibération FAG 14/1042/CC du 18 décembre 2006 portant création de la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite de MPM ;
- La délibération DTUP 012-2166/10/CC du 28 juin 2010 concernant l'approbation du schéma directeur pour l'accessibilité des transports de Marseille Provence métropole ;
- La délibération RNOV 005-2114/10/CC du 28 juin 2010 prenant acte de la contribution de Marseille Provence Métropole à l'élaboration des conventions d'utilité sociale par les bailleurs sociaux ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'enjeu qu'il y a à développer une offre de logements accessibles et adaptés aux personnes handicapées ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'association Handitoit Provence.

Article 2 :

Est constitué un comité de pilotage présidé par la Vice-Présidente déléguée au Logement Social et d'Intérêt Communautaire auquel participent le représentant du Président à la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et les représentants de l'association Handitoit Provence pour assurer le suivi de la démarche.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué

Samia GHALI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI